

MAIRIE DE ROSCOFF

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MAI 2019

L'an Deux Mil Dix-neuf, le vingt-quatre mai à VINGT heures TRENTE minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph SEITE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Joseph SEITE, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryvonne BOULCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Patrick RENAULT, Madame Marie-Françoise TANGUY-DILASSER, Madame Gisèle RIOU, Madame Brigitte LELEUX, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Alain CREIGNOU, Madame Viviane LE JANNOU, Monsieur Alain CABIOCH, Madame Béatrice CREACH, Madame Isabelle KERVILLEC, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Madame Anne-Marie GUYADER-DENIEUL, Madame Béatrice NOBLOT, Madame Elisabeth COUCHOURON, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Stéphane AUDIC.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Sylviane MALEGEANT à Madame Marie-Françoise TANGUY-DILASSER
Monsieur Jean-Claude DIROU à Monsieur Patrick RENAULT,
Madame Marie-Thérèse JAMMET à Madame Marguerite ROBIN

ABSENTS :

Monsieur Gildas LE BOT,
Monsieur Maël DE CALAN

En exercice : 27

- Présents : 22
- Votants : 25

Date de la convocation : 17 mai 2019

Madame Marguerite ROBIN a été élue secrétaire.

Intervention de Madame Maryvonne BOULCH

« Je voudrais apporter deux mises au point concernant l'intervention de Anne-Marie Guyader-Denieul avant le point 27 de l'ordre du Jour.

Tout d'abord sur l'effectif du service enfance/jeunesse, qui comporte effectivement 9 agents, mais comme l'a rappelé Monsieur le Maire lors du conseil de février, deux - les ATSEM - sont exclusivement attachées au temps scolaire où elles font le gros ménage de fin d'année jusqu'aux environs du 14

juillet avant de reprendre vers le 15 août pour préparer la rentrée et ne peuvent donc pas intervenir au centre de loisirs d'été. Quant à la troisième elle effectue l'essentiel de son horaire sur le temps scolaire mais est intégrée pour une part au centre de loisirs tout au long de l'année. Tu annonces la présence de deux cadres dans ce service, or il n'y en n'a qu'un, Cathy Legrand, seule titulaire de catégorie B.

D'autre part concernant la fréquentation du centre de loisirs l'été 2018 tu cites une moyenne de 23 présences d'enfants par jour. Nous avons eu les mêmes tableaux de présence, que j'ai comptés et recomptés. Au mois de juillet la fréquentation journalière s'est élevée à 30,05 présences et en août à 23,75, ce qui fait une moyenne de 27,4 soit une différence supérieure à 4,4/jour représentant 171,6 journées réalisées sur l'été, ce qui n'est pas anodin. »

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2019

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que le procès-verbal de la séance du 15 février 2019 leur a été transmis sous forme de copie intégrale du registre des délibérations jointes à la convocation à la présente séance.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le procès-verbal de la séance du 15 février 2019 ont signé sur le registre les membres présents ayant assisté :

Monsieur Joseph SEITE, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryvonne BOULCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Patrick RENAULT, Madame Marie-Françoise TANGUY-DILASSER, Madame Gisèle RIOU, Madame Brigitte LELEUX, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Alain CREIGNOU, Madame Viviane LE JANNOU, Monsieur Alain CABIOCH, Madame Béatrice CREACH, Madame Isabelle KERVILLEC, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Madame Pascale BOU LAHDOU, Madame Anne-Marie GUYADER-DENIEUL, Madame Elisabeth COUCHOURON, Monsieur Michel AUTRET.

- UTILISATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation qu'il a effectué, de la délégation attribuée en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la réunion de conseil du 15 février 2019.

Il a informé le Conseil Municipal qu'il a été saisi de 22 demandes de préemption à laquelle il n'a pas donné suite, et qu'il a signé 17 décisions :

- DECISION n°2019-05 – Réhabilitation du réseau d'assainissement rues des Johnnies et Brizeux confiée à la société SAS LAGADEC YVON TP de PLEYBER-CHRIST (29) pour un montant de 47 500,00 € H.T
- DECISION n°2019-06 – Fixation des Tarifs du port
- DECISION n°2019-07 – Demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gratuit auprès des services de l'Etat chargé des monuments historiques pour les travaux d'entretien à l'église Notre Dame de Croas Batz
- DECISION n°2019-08 – Demande de subvention pour la réalisation de travaux d'entretien à l'église Notre Dame de Croas Batz pour un montant de 27 259,07 € H.T
- DECISION n°2019-09 – Signature de l'avenant n°1 dans le cadre du marché relatif au renouvellement de la muséographie de la maison des Johnnies, Lot n°1 : remplacement de la couverture de la grange, avec la société BATIBOIS de PLOUENAN (29) pour des travaux supplémentaires pour un montant de 5 432,00 € H.T

- DECISION n°2019-10 - Demande de subvention pour la réalisation de travaux d'entretien à l'église Notre Dame de Croas Batz pour un montant de 27 151,07 € H.T. *Annule et remplace la décision n°2019-08*
- DECISION n°2019-11 – Création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des ventes de matériel d'occasion.
- DECISION n°2019-12 – Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance de la ville et du CCAS confiée à la société ARIMA Consultants de PARIS (75)
- DECISION n°2019-13 - Signature d'une convention relative au recrutement par le SDIS de sauveteurs sapeurs-pompiers saisonniers pour la surveillance de la plage de Roch Kroum du 5 juillet au 1er septembre 2019. La commune s'engage à rembourser le montant des indemnités horaires versées et les frais généraux supportés par le SDIS du Finistère.
- DECISION n°2019-14 – Signature d'une convention avec le Centre Nautique de Roscoff relative au financement de matériel d'investissement d'un montant de 14 000 € voté par le conseil municipal lors de l'approbation du Budget Primitif le 15 février 2019.
- DECISION n°2019-15 – Mission d'assistance-conseil pour la procédure de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement collectif confiée à la société UNITUD de PLOMELIN (29) pour un montant de 10 775,00 € H.T
- DECISION n°2019-16 – Signature de l'avenant n°1 dans le cadre du marché relatif au renouvellement de la muséographie de la maison des Johnnies, Lot n°6-2 : Son, image et vidéo, avec l'association AFER « Radio Evasion » de LE FAOU (29) pour des prestations supplémentaires portant le montant total du marché à 7 971,93 € H.T.
- DECISION n°2019-17 - Demande de subvention pour la réalisation de travaux d'entretien à l'église Notre Dame de Croas Batz pour un montant de 30 389,92 H.T. *Annule et remplace la décision n°2019-10.*
- DECISION n°2019-18 – Restauration du parquet du transept nord et sud de l'église paroissiale confiée à la société LE BER de SIZUN (29) pour un montant de 24 893,07 € H.T.
- DECISION n°2019-19 – Demande de subvention pour la mise en accessibilité d'un arrêt de bus quai d'Auxerre auprès du Président de la Région Bretagne pour un montant total des travaux de 31 162,50 € H.T et un montant de subvention sollicité de 21 813,75 €.
- DECISION n°2019-20 – Fixation des tarifs de la bibliothèque
- DECISION n°2019-21 – Maîtrise d'œuvre pour l'étude d'une piste cyclable confiée à la SARL ING CONCEPT de LANDIVISIAU (29) pour un montant de 8 920,00 € H.T.

2 - DEMANDES DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers délégués ont proposé, après examen des dossiers dans les commissions municipales, les attributions de subventions à diverses associations.

Article 6574 - SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTIONS 2018	DEMANDES FAITES 2019	PROPOSITION DES COMMISSIONS
ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE ROUTIERE			
UNC- UNC/AFN	540.00 €	540.00 €	540.00 €
Les Cuivres du Haut Léon - Roscoff	non demandé	500.00 €	500.00 €
Amicalement votre	600.00 €	580.00 €	580.00 €

La Prévention Routière - QUIMPER	100.00 €	non précisé	100.00 €
SOUS TOTAL			1 720.00 €
AFFAIRES RURALES			
Société de Chasse "La Paysanne"	270.00 €	270.00 €	270.00 €
SOUS TOTAL			270.00 €
SPORTS			
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	22 000.00 €	30 000.00 €	22 000.00 €
Comité Semi marathon Haut Léon (Circuit pédestre) - ST POL	200.00 €		
HANDISPORT CLUB LEONARD- ST POL	207.00 €	230.00 €	207.00 €
Rosko Rando - ROSCOFF	450.00 €	450.00 €	450.00 €
SOUS-TOTAL			22 657.00 €
JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES			
Amicale Laïque		800,00 €	800.00 €* €
APEL Ange Gardien	800.00 €	800.00 €	800.00 €
SKOL DIWAN - ST POL (625* 4 - 4 élèves en 2018/2019)	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
Association de la license Bio-Mathématiques	non demandé	200.00 €	200.00 €
SOUS-TOTAL			4 300.00 €
AFFAIRES SOCIALES			
Amicale de la 3ème Vague	850.00 €	850.00 €	850.00 €
Association Roscovite contre la Myopathie (organisation du Téléthon) -	200.00 €	500.00 €	200.00 €
Présence-écoute - ASP des Pays de Morlaix	80.00 €	non précisé	80.00 €
Amicale des Donneurs de Sang - ST POL DE LEON	180.00 €	non précisé	180.00 €
SOUS-TOTAL			1 310.00 €
ANIMATION - ASSOCIATIONS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
ART & CULTURE	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
LES AMIS DES ARTS	900.00 €	1 200.00 €	1 000.00 €
Ass. Ar Boutou Nevez	1 800.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
TANGO A LA MER	900.00 €	900.00 €	900.00 €
ROSKO LOISIRS	270.00 €	300.00 €	270.00 €
Roscoff Plus	non retenu	3 000 € + devis	500.00 €
Onion Jack	Non demandé	4 000.00 €	1 000.00 €
SOUS-TOTAL			9 870.00 €
JUMELAGES			
Comité de jumelage ROSCOFF-PRAZ-SUR-ARLY	900.00 €	900.00 €	900.00 €
Amicale Roscoff Great-Torrington	non demandé	250.00 €	250.00 €
Comité de jumelage Pays Léonard-Vechta	non demandé	0,10 € / habitant	350.00 €
SOUS-TOTAL			1 500.00 €
PATRIMOINE			
Strobell laouen (participation JEP 2019)	800.00 €		800.00 €
SOUS-TOTAL			800.00 €
TOURISME			

LE LEON "A fer & à flots"	450.00 €	750.00 €	750.00 €
SOUS-TOTAL			750.00 €
CULTURE			
Association Tud ar Johnniged	150.00 €	500.00 €	150.00 €
SOUS-TOTAL			150.00 €
TOTAL DIVERSES ASSOCIATIONS			43 327.00 €
Article - Subventions d'équipement			
Centre Nautique de Roscoff	14 000.00 €		14 000.00 €
TOTAL	14 000.00 €		14 000.00 €

*Une subvention de 800 € à l'amicale laïque est provisionnée cependant le versement ne pourra être validé qu'après dépôt du dossier dûment complété (le bilan financier de l'association n'a pas été rempli).

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le montant des subventions proposées.

3 - DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur le Maire a proposé d'adopter des modifications à apporter aux budgets « eau » et assainissement » afin de pouvoir réaliser des écritures comptables pour lesquelles, des crédits n'ont pas été prévues aux budgets primitifs.

EAU

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
617	Mission d'assistance procédure de passation DSP eau (50 % eau et 50 % asst)	6 500.00 €			
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 600.00 €			
0,23	Virement	- 13 100.00 €			
		- €			- €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
2315	Travaux	- 10 917.00 €	0,21	Virement	- 13 100.00 €
2762	TVA Travaux	- 2 183.00 €			
		- 13 100.00 €			- 13 100.00 €

ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
617	Mission d'assistance procédure de passation DSP asst (50 % eau et 50 % asst)	6 500.00 €			
673	Titre annulé sur exercices antérieurs	1 600.00 €			
0,23	Virement	-			8 100.00 €
		- €			- €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
2315	Travaux	-	0,21	Virement	8 100.00 €
2762	TVA Travaux	-			1 350.00 €
		-			8 100.00 €
		- 8 100.00 €			- 8 100.00 €

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 1 abstention :
- ONT APPROUVÉ la délibération budgétaire proposée.

4 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Monsieur le Maire a porté à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l' (des) itinéraire(s) de randonnée suivant(s) :

- Circuit des fontaines
- Circuit Tour de Roscoff

Ce projet est proposé par Haut Léon Communauté.

Monsieur le Maire a informé le Conseil que ces itinéraires empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Après avoir pris connaissance du projet, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- **ONT AUTORISÉ** le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- **ONT DEMANDÉ** l'inscription au PDIPR des itinéraires présentés en annexe et s'engagent, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- **SE SONT ENGAGÉS** à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- **ONT AUTORISÉ** le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

5 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE PERHARIDY ET PROGRAMME VOIRIE 2019

Monsieur le Maire a proposé de suivre le choix des membres de la commission de la commande publique qui s'est réunie ce jour, et d'attribuer le marché d'aménagement de la route de Perharidy et programme de voirie 2019 à l'entreprise Eurovia pour un montant de 271 535,02 € H.T.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** l'attribution du marché à l'entreprise Eurovia aux conditions indiquées.

6 - CHOIX DU MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »

La procédure pour déterminer le mode de gestion de ces services, à compter du 1er janvier 2021 est engagée avec la collaboration du cabinet Unitud de Plomelin (29). La première étape de sa mission est de présenter une étude comparative des modes de gestion de ces services. Monsieur le Maire a présenté ce dossier et le conseil municipal a dû déterminer son choix. (P.J. n°4, 5, 6 et 7)

Madame Anne-Marie DENIEUL souhaite savoir pourquoi avoir engagé une étude qu'il faut payer alors que les informations sont connues, et pourquoi ne pas avoir envisagé une reprise en régie. Elle fait remarquer que la SAUR perd chaque année 25000 euros sur le service d'eau et 75 000 euros sur celui de l'assainissement soit 900 000 € sur la durée du contrat.

Monsieur le Maire répond que la SAUR voulait garder Roscoff parmi sa clientèle et a concédé des efforts dont les abonnés roscovites ont profité puisque le prix de l'eau a baissé après la renégociation du contrat

Monsieur Michel AUTRET fait remarquer que le prix pourrait remonter après cette nouvelle consultation.

Monsieur Daniel HYRIEN, 1^{er} adjoint, chargé des travaux et de l'environnement quotidien ajoute que la mission du cabinet Unitud ne couvre pas uniquement l'état des lieux et le diagnostic du contrat mais aussi la préparation de la procédure d'appel d'offres pour la délégation de service public jusque sa conclusion.

Monsieur AUTRET regrette qu'il n'y pas eu de présentation de l'étude sur le choix du mode de gestion entre la DSP et la régie et que les 2 contrats ne soient pas regroupés.

Monsieur HYRIEN répond qu'après analyse par le cabinet UNITUD il est prévu un contrat unique pour l'eau potable et l'assainissement même s'il n'existe pas beaucoup de collectivités qui ont engagé la démarche.

Madame DENIEUL s'inquiète du devenir du contrat en cas de transfert de compétence à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire répond que dans ce cas, le contrat est transféré également.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 1 abstention :
- **ONT APPROUVÉ** les termes des délibérations proposées et présentés ci-dessous.

2019 – ROSCOFF CONCESSION (D.S.P.) DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE ROSCOFF

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiés par l’ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - article 58 et par l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - article 6,

Vu le code de la commande publique (Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu le rapport de la société unitud, assistant à maîtrise d’ouvrage de la commune, présentant l’audit de la convention actuelle et les différents modes de gestion envisageables pour assurer l’exploitation du service d’eau potable de la commune de ROSCOFF,

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal ce qui suit :

La commune de ROSCOFF exerce la compétence de distribution d’eau potable sur l’ensemble de son territoire.

La commune a délégué l’exploitation du service public d’eau potable à la société SAUR par un contrat d’affermage arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

Le service d’eau potable de la commune présente les principales caractéristiques suivantes (données issues du rapport annuel du délégataire 2018) :

- 2613 abonnés,
- 304 509 m3 d’eau facturés,
- 50,06 kilomètres de canalisations de distribution d’eau potable, hors branchement,

Pour assurer la continuité du service public et compte tenu de l’importance des moyens humains et techniques à mettre en œuvre pour en garantir ce service, il est proposé, au vu du rapport joint sur le choix des modes de gestion, de renouveler la délégation par concession de services du Service Public d’eau potable et, par conséquent, de lancer une consultation afin de choisir le futur concessionnaire.

Le concessionnaire aura en charge l’exploitation de l’ensemble du service, comprenant notamment :

- la gestion et continuité du service public d’eau potable,
- l’exploitation, entretien, surveillance, réparation et maintenance des installations,
- les relations avec les usagers et facturation,
- la gestion de crise et astreintes.

Les engagements du concessionnaire porteront sur les points suivants :

- Assurer l’exploitation du service d’eau potable à ses risques et périls,
- Assurer la continuité du service en toute circonstance, notamment en situation de crise. Il doit s’engager à intervenir dans un délai rapide qui sera précisé dans le cahier des charges (moins de 1 heure),
- Assurer la mise à jour de l’inventaire du patrimoine, recueil et valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l’exécution du service,
- Maintenir et améliorer l’indice de gestion patrimonial tout au long du contrat,
- Maintenir et améliorer les performances du réseau, notamment le rendement du réseau,
- Percevoir la rémunération du service directement auprès des usagers,
- Percevoir, pour le compte de la commune la surtaxe permettant à celle-ci de faire face à leurs charges, notamment d’investissement,
- remettre chaque année à la commune un rapport technique et financier sur l’exploitation du service public d’eau potable.

La durée du futur contrat est envisagée sur 9 ans à compter du 1er janvier 2021, pour une fin au 31 décembre 2029.

Les prestations qui seront demandées au concessionnaire seront précisées dans le cahier des charges.

Les candidats devront accepter ce cahier des charges dans son intégralité et en outre :

- Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la qualité du service rendu et maintenir en parfait état le patrimoine du service ;
- Proposer la tarification du service et son évolution pendant la durée du contrat.

Conformément aux stipulations de la loi n°93-122 du 29 Janvier 1993 modifiée sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques, et codifiées dans les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifiés par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - article 58 et l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - article 6, ainsi que par le Code de la Commande Publique (Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018), une délibération du conseil municipal est nécessaire pour décider du principe de cette concession (D.S.P.) du service public et permettre le lancement de la procédure de la consultation.

Compte tenu de ce qui précède,

Les Conseillers Municipaux, vu la réglementation en vigueur, l'exposé ci-dessus et le rapport sur les différents modes de gestion du service public d'eau potable, après en avoir délibéré à 24 voix pour et 1 abstention :

- **ONT APPROUVÉ** le principe de la concession (DSP) du service public en vue de l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre de la commune de ROSCOFF,
- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la procédure de consultation, dans les conditions prévues par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiés par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, ainsi que par le Code de la Commande Publique (Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018), étant précisé qu'au terme de la procédure, le conseil municipal devra délibérer sur le choix du concessionnaire et sur le contrat retenu sur la base d'un rapport établi par Monsieur le Maire et retraçant l'ensemble de la procédure suivie.

2019 – ROSCOFF CONCESSION (D.S.P.) DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE ROSCOFF

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiés par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - article 58 et par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - article 6,

Vu le code de la commande publique (Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu le rapport de la société unitud, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, présentant l'audit de la convention actuelle et les différents modes de gestion envisageables pour assurer l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune de ROSCOFF,

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal ce qui suit :

La commune de ROSCOFF exerce la compétence de la collecte et du traitement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

La commune a délégué l'exploitation du service public d'assainissement collectif à la société SAUR par un contrat d'affermage arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

Le service d'eau potable de la commune présente les principales caractéristiques suivantes (données issues du rapport annuel du délégataire 2017) :

- 2325 abonnés,
- 229 504 m3 d'eau facturés,
- 38,33 kilomètres de canalisations de collecte et de refoulement d'eaux usées, hors branchement,

Pour assurer la continuité du service public et compte tenu de l'importance des moyens humains et techniques à mettre en œuvre pour en garantir ce service, il est proposé, au vu du rapport joint sur le choix des modes de gestion, de renouveler la délégation par concession de services du Service Public d'assainissement collectif et, par conséquent, de lancer une consultation afin de choisir le futur concessionnaire.

Le concessionnaire aura en charge l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant notamment :

- la gestion et continuité du service public de l'assainissement collectif (collecte et traitement),
- l'exploitation, entretien, surveillance, réparation et maintenance des installations,
- les relations avec les usagers et facturation,
- la gestion de crise et astreintes.

Les engagements du concessionnaire porteront sur les points suivants :

- Assurer l'exploitation du service d'assainissement à ses risques et périls,
- Assurer la continuité du service en toute circonstance, notamment en situation de crise. Il doit s'engager à intervenir dans un délai rapide qui sera précisé dans le cahier des charges (moins de 1 heure),
- Assurer la mise à jour de l'inventaire du patrimoine, recueil et valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- Maintenir et améliorer l'indice de gestion patrimonial tout au long du contrat,
- Percevoir la rémunération du service directement auprès des usagers,
- Percevoir, pour le compte de la commune la surtaxe permettant à celle-ci de faire face à leurs charges, notamment d'investissement,
- remettre chaque année à la commune un rapport technique et financier sur l'exploitation du service d'assainissement collectif.

La durée du futur contrat est envisagée sur 9 ans à compter du 1er janvier 2021, pour une fin au 31 décembre 2029.

Les prestations qui seront demandées au concessionnaire seront précisées dans le cahier des charges.

Les candidats devront accepter ce cahier des charges dans son intégralité et en outre :

- Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la qualité du service rendu et maintenir en parfait état le patrimoine du service ;
- Proposer la tarification du service et son évolution pendant la durée du contrat.

Conformément aux stipulations de la loi n°93-122 du 29 Janvier 1993 modifiée sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques, et codifiées dans les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifiés par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - article 58 et l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - article 6, ainsi que par le Code de la Commande Publique (Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018), une délibération du conseil municipal est nécessaire pour décider du principe de cette concession (D.S.P.) du service public et permettre le lancement de la procédure de la consultation.

Compte tenu de ce qui précède,

Les Conseillers Municipaux, vu la réglementation en vigueur, l'exposé ci-dessus et le rapport sur les différents modes de gestion du service public d'assainissement, après en avoir délibéré à 24 voix pour et 1 abstention :

- **ONT APPROUVÉ** le principe de la concession (DSP) du service public en vue de l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de ROSCOFF,

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la procédure de consultation, dans les conditions prévues par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiés par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, ainsi que par le Code de la Commande Publique (Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018), étant précisé qu'au terme de la procédure, le conseil municipal devra délibérer sur le choix du concessionnaire et sur le contrat retenu sur la base d'un rapport établi par Monsieur le Maire et retraçant l'ensemble de la procédure suivie.

7 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU-ASSAINISSEMENT »

Si le conseil municipal décide de poursuivre la gestion des services « eau » et « assainissement » par concession de service public, il convient, suivant l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'élire selon la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 3 membres (titulaires et suppléants) qui siègeront aux côtés de Monsieur le Maire qui présidera cette commission.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT DÉSIGNÉ** les membres de la commission de concession (D.S.P.) comme suit :

Titulaires

Président : Joseph SÉITÉ, Maire

1. Daniel HYRIEN
2. Marie-Françoise TANGUY-DILASSER
3. Michel AUTRET

Suppléants

Marguerite ROBIN

1. Jean-Luc DERRIEN
2. Pascale BOU LAHDOU
3. Béatrice NOBLOT

8 - GARANTIE D'EMPRUNT EPHAD DU HAUT LEON

L'EHPAD du Haut-Léon va engager des travaux importants sur les 2 établissements de Roscoff et Saint Pol de Léon et pour ce faire va devoir emprunter 18 millions d'euros. Le conseil départemental du Finistère ne peut pas garantir plus de 50 % du capital emprunté sauf si les communes et intercommunalités ne peuvent lui accorder le solde. Monsieur le Maire a souhaité que le conseil municipal se prononce sur cette question afin que la directrice générale envisage la suite de ce dossier.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT REFUSÉ** de garantir une partie du capital emprunté par l'EHPAD du haut Léon pour les travaux réalisés sur les 2 établissements de Roscoff et Saint Pol de Léon.

9 - HAUT LEON COMMUNAUTE – INSTANCES COMMUNAUTAIRES – REPARTITION DES SIEGES

Depuis la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des Assemblées Communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août de cette même année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée.

Les communes doivent délibérer à la majorité qualifiée avant le 31 août 2019 sur un accord local de répartition des sièges.

Ensuite, le Préfet doit arrêter, avant le 31 octobre 2019, la répartition des sièges qui s'appliquera sur toute la durée du prochain mandat qui commencera en 2020, sans possibilité de changement sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

Si elle peut reposer sur un accord local entre communes, la répartition des sièges demeure encadrée par 5 critères :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué hors accord local
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf lorsque l'accord maintien ou réduit l'écart ou lorsque deux sièges attribués à une commune conduirait à l'attribution d'un seul siège par l'application de la répartition hors accord local.

Les populations à prendre en compte sont les populations municipales établies par l'INSEE et en vigueur en 2019.

Le bureau Communautaire, lors de sa réunion du 27 février 2019, a proposé, à l'unanimité, de retenir l'« Accord Local » pour la répartition des sièges entre les communes ;

Communes	Population	% Population	Sièges actuels	ACCORD LOCAL		
				Nb sièges	% sièges	Strates /hab
St Pol de Léon	6 589	20,92	8	8	17,79	+ 5.000
Cléder	3 782	12	5	5	11,11	3.000 à 4.999
Plouescat	3 453	10,96	5	5	11,11	
Roscoff	3 363	10,67	5	5	11,11	
Plouénan	2 500	7,932	3	3	6,66	1.500 à 2.999
Santec	2 367	7,51	3	3	6,66	
Plounevez-Lochrist	2 312	7,336	3	3	6,66	
Plougoulm	1 766	5,603	3	3	6,66	900 à 1.499
Lanhouarneau	1 316	4,176	2	2	4,45	
Sibiril	1 213	3,849	2	2	4,45	
Tréfléz	944	2,995	2	2	4,45	
Mespaul	944	2,995	2	2	4,45	-900
Tréflaouéan	504	1,599	1	1	2,22	
île de Batz	464	1,472	1	1	2,22	
TOTAL	31.517	100,00	45	45	100,00	

Le Conseil Communautaire de HLC, lors de sa réunion du 6 mars 2019, a décidé d'un accord local permettant de disposer de 45 sièges sur la base de la répartition actuelle susvisée.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** l'Accord Local sur la gouvernance figurant ci-dessus.

10 - ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC

Par délibération du 16 octobre 2018, le conseil municipal s'était prononcé favorablement à l'ouverture d'une enquête publique afin de répondre au souhait exprimé par l'entreprise Beganton d'acquérir une parcelle située dans le domaine public en vue d'étendre son activité, et par conséquent, son déclassement dans le domaine privé de la commune. Cette enquête s'est déroulée du 11 au 25 mars 2019. Au terme de cette procédure Madame ISAAC, commissaire-enquêteur, a émis un avis défavorable à ce projet considérant qu'il ne revêt pas un caractère d'intérêt général, et estimant que les inconvénients sont supérieurs aux avantages.

Le rapport est consultable en mairie.

Monsieur le Maire a proposé de suivre l'avis de la commissaire enquêteur.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT REFUSÉ** le déclassement de cette portion du domaine public conformément à l'avis de la commissaire enquêteur.

11 - MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGEE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE KERFISSIEC, ENTRE LES COMMUNES DE ROSCOFF ET SAINT POL DE LEON

Les riverains de la route de Kerfissiec, qu'ils soient Roscovites ou Saintpolitains, attendent le passage du réseau d'assainissement dans cette voie depuis de nombreuses années. Après concertation entre les élus et services des 2 communes, ce projet pourrait aboutir au cours de cet exercice ; en effet des crédits ont été inscrits aux budgets primitifs de 2019 des budgets « assainissement ». Plusieurs réunions ont permis d'envisager le déroulement de la procédure en ayant recours à un cabinet de maîtrise d'œuvre en vue de lancer le marché à procédure adaptée fin juin et une ouverture des plis en juillet. Au cours de la réunion du conseil municipal qui sera fixée fin juillet, une convention sera soumise au conseil municipal pour définir les modalités techniques et financières entre les deux collectivités. Monsieur le Maire a demandé, d'ores et déjà, l'autorisation d'assurer la maîtrise d'ouvrage partagée de cet investissement afin de poursuivre la conduite de ce dossier.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** que la ville de Roscoff assure la maîtrise d'ouvrage partagée de ces travaux et **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer les documents y afférent.

12 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'HORN

Le Syndicat Mixte de production et de transport de l'Horn ayant amendé lors d'une réunion du 9 juillet 2018 la version approuvée par le conseil municipal lors de sa réunion du 16 janvier 2018, il convient de prendre la décision de l'annuler.

De plus, les membres du conseil municipal doivent, à présent :

- approuver les modifications des statuts du Syndicat Mixte de l'Horn,
- notifier que le Syndicat Mixte de l'Horn assure les prestations GEMAPI pour le compte des EPCI
- autoriser à créer un comité consultatif de personnes associées.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** les modifications des statuts du Syndicat Mixte de l'Horn,
- **ONT NOTIFIÉ** que le Syndicat Mixte de l'Horn assure les prestations GEMAPI pour le compte des EPCI,
- **ONT AUTORISÉ** le Syndicat Mixte de l'Horn à créer un comité consultatif de personnes associées.

13 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF RELATIVE AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM ROUTE DU LABER, LA PALUD

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom, Route du Laber - La Palud.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Roscoff afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

=> Réseau B.T	44 763,28 € HT
=> Eclairage Public	23 753,67 € HT
=> Réseau téléphonique (génie civil)	4 962,18 € HT

Soit un total de 73 479.13 €H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

=> Financement du SDEF : 54 264,75 €

=> Financement de la commune :

- 0,00 € pour la basse tension
- 14 252,20 € pour l'éclairage public
- 5 954,62 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de 20 206,82 €

Concernant les travaux d'effacement des réseaux BT, EP et Télécom situés Route du Laber – La Palud ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune qui s'élève à 5 954,62 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom, Route du Laber - La Palud.

- **ONT ACCEPTÉ** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 20 206,82 euros,

- **ONT AUTORISÉ** le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

14 – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAU BASSE TENSION ET TELECOM – ROUTE DU RHUN – BONNE NOUVELLE A KERMENGUY – POSE D'UN FOURREAU ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux Basse Tension et Télécom – Route du Rhun de Bonne Nouvelle à Kermenguy et pose d'un fourreau Eclairage Public en attente.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Roscoff afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau B.T	52 478,39 € HT
⇒ Eclairage Public	3 987,31 € HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil)	22 741,39 € HT

Soit un total de 79 207,09 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 52 478,39 €
- ⇒ Financement de la commune :
 - 0,00 € pour la basse tension
 - 3 987,31 € pour l'éclairage public
 - 27 289,67 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de 31 276,98 €

Concernant les travaux d'effacement des réseaux BT et Télécom situés Route du Rhun de Bonne Nouvelle à Kermenguy ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune qui s'élève à 27 289,67 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension et Télécom – Route du Rhun de Bonne Nouvelle à Kermenguy et pose d'un fourreau Eclairage Public en attente.
- **ONT ACCEPTÉ** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 31 276,98 euros,
- **ONT AUTORISÉ** le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

15 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet établi par les membres de la commission enfance, jeunesse pour optimiser le fonctionnement de l'accueil de loisirs et sa fréquentation. (P.J. n°12)

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs proposé.

16 - DENOMINATION D'UNE VOIE

Plusieurs habitants du quartier de Theven ar Rouanès ont souhaité une meilleure identification de leur lieu de résidence. Une consultation des riverains a été engagée afin de dénommer une partie du VC 41 dans sa traversée du quartier depuis l'intersection avec le VC 1 encore appelé route du Laber, jusqu'à la Palud, et de donner un numéro aux habitations. Monsieur le Maire a proposé d'approuver la dénomination « ROUTE DE THEVEN AR ROUANES » retenue et validée par les membres de la commission « administration générale ».

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** la dénomination de voie proposée.

17 - COMPTE D'AFFERMAGE 2018 SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire a communiqué les informations adressées par la SAUR, gestionnaire de ces services, pour l'année écoulée.

18 - COMPTE D'AFFERMAGE 2018 SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire a communiqué les informations adressées par la SAUR, gestionnaire de ces services, pour l'année écoulée.

Affiché le 4 juin 2019